



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_158 - Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.046

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_009 du 22 janvier 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation,

Vu la décision n° 25_087 du 14 mai 2025 portant signature de l'avenant n° 1 au lot n° 7 Cloisonnement plafond isolation de la consultation de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, n° 23.046,

Vu le marché conclu le 26 janvier 2024 avec la Société SERTAC, sise 7, rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU, ayant pour objet le lot n° 7 « Cloisonnement plafond isolation » des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, d'un montant de 83 235,70 € HT,

Vu l'avenant n° 1 notifié le 20 mai 2025 ayant pour objet des modifications dans l'isolation des plafonds et des planchers, dues aux prescriptions du contrôle technique de l'opération suite au changement de catégorie de l'ERP se sont avérées nécessaires,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société SERTAC pour le lot n° 7 « Cloisonnement plafond isolation » des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay,

Considérant qu'un avenant n° 1 a été notifié le 20 mai 2025 ayant pour objet une modification des prestations suite aux prescriptions du contrôle technique,

Considérant qu'en cours de chantier, plusieurs travaux concernant la ventilation de la gaine ascenseur, l'isolement coupe-feu des joints de dilatation et le test d'étanchéité à l'air se sont avérés nécessaires,

N°DEC25_158

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au lot n° 7 « Cloisonnement plafond isolation » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.046, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au lot n°7 « Cloisonnement plafond isolation » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.046.

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au lot n° 7 « Cloisonnement plafond isolation » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.046, avec la Société SERTAC, sise 7, rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU et représentée par Monsieur Baptiste ERGAND, Gérant.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 2 au lot n° 7 « Cloisonnement plafond isolation » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.046, représente une incidence financière de 4 350,05 € HT, représentant une hausse de 4,71 %, soit hausse cumulée de 16,25 % du montant du marché avec l'avenant n° 1.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 29 septembre 2025